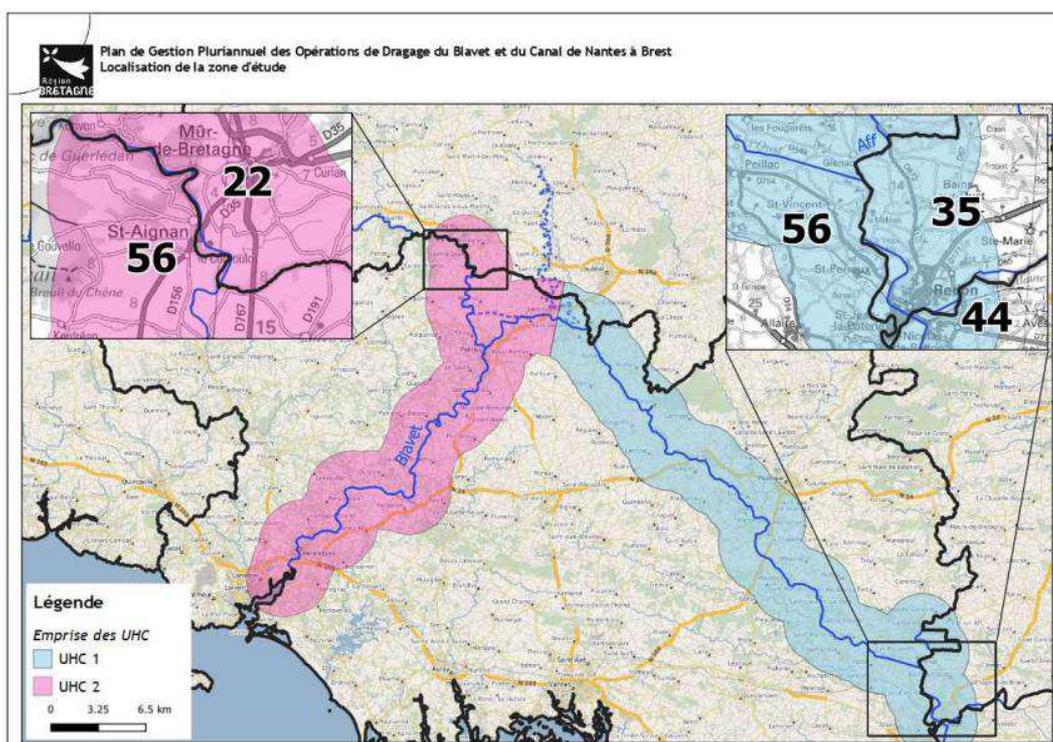


A202334 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le canal de Nantes à Brest

Présentation du dossier :

Le projet concerne la définition d'un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) sur les Unités Hydrologiques Cohérentes « Blavet » et « Canal de Nantes à Brest » dans sa partie morbihannaise. Le projet est porté par la région Bretagne qui souhaite définir un plan de gestion pour les 10 prochaines années. Le plan de gestion prévoit les types de dragages prévus, les volumes prélevés et la valorisation des sédiments.

Le projet est situé sur le sous bassin versant de l'Oust pour la partie au sein du territoire du SAGE Vilaine.



Localisation du projet (UHC = Unité Hydrologique Cohérente)

Analyse du dossier – étude d'impact :

En page 13, le dossier explique que le plan de gestion prévoit la valorisation des sédiments issus des dragages et que l'élimination des sédiments dans les installations de stockage des déchets sera utilisée en dernier recours. Le pétitionnaire précise également qu'un programme de dragage sera établi annuellement.

En page 15, le pétitionnaire précise que le calendrier des opérations de dragage prend en compte les périodes de reproduction des poissons. Il sera donc adapté géographiquement et temporellement aux cycles biologiques des espèces cibles (aloses et lamproie notamment). Les dates de dragage en fonction des

périodes de reproduction des espèces sont précisées en page 174, où il est indiqué qu'une identification préalable des zones de frayères sera réalisée et sera intégré dans les fiches d'incidences. Un travail conjoint avec la fédération de pêche serait judicieux pour utiliser les connaissances du terrain.

En page 16, le pétitionnaire présente l'utilisation et la valorisation des sédiments issus des dragages :

- Redistribution hydrosédimentaire par remise en suspension dans l'eau,
- Relocalisation dans le lit du cours d'eau,
- Valorisation à terre (valorisation agronomique, nécessitant ou non le recours à un plan d'épandage ; réfection des berges, des canaux, des chemins...),
- Valorisation après stockage dans des sites de transit (valorisation agronomique, nécessitant ou non le recours à un plan d'épandage ; valorisation comme remblais...),
- Elimination vers des installations de stockage de déchets non dangereux ou dangereux (le cas échéant si dépassements de seuil de pollution et toxicité).

En page 21, il est expliqué que le PGPOD prévoit le dragage d'un volume maximum de 200 000 m³ à l'issue des dix ans de la durée du plan de gestion avec un volume moyen annuel de sédiments à draguer de l'ordre de 15 000 m³ et un volume annuel maximal de 30 000 m³ de sédiments.

En page 30, il est rappelé que le devenir des sédiments dépendra de la qualité physico-chimique des matériaux afin d'éviter le relargage ou l'utilisation de sédiments pollués. Les analyses seront effectuées avant les travaux de dragage afin de déterminer leur filière de gestion, de valorisation ou d'élimination.

En page 109, il est précisé que six espèces exotiques floristiques envahissantes sont présentes dans le domaine public fluvial. **Il est a noté que le dossier ne précise pas si le déplacement des sédiments issus des dragages peut permettre le développement d'espèces invasives dans les zones de valorisation de ces sédiments, ni quelles mesures seront mises en place par la Région pour éviter et limiter le risque de propagation** (alors que les espèces recensées sont très mobiles).

Au vu des éléments transmis, le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Canal de Nantes à Brest est **incomplet pour que sa compatibilité** avec le SAGE de la Vilaine puisse être étudiée. Les compléments attendus portent sur les mesures mises en œuvre sur les espèces invasives pour limiter et réduire leur propagation.

À la Roche Bernard, le 8 septembre 2023
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

